

**Discours de B. Pulver, président du Conseil-exécutif**

**12<sup>ème</sup> Journée des Enseignants et des Enseignantes**

**mardi 20 mars 2012**

**Salle de la Marelle, Tramelan**

**1<sup>ère</sup> partie : Mot de bienvenue**

**2<sup>ème</sup> partie : Politique salariale**

**3<sup>ème</sup> partie : Projet « Futura »**

**Annexe 1 : Glossaire « Futura »**

**Annexe 2 : Intervenants et programme de la journée**

**1<sup>ère</sup> partie de discours – Mot de bienvenue**

Madame la co-présidente,

Monsieur le co-président,

Mesdames et Messieurs,

Chères enseignantes, chers enseignants,

Depuis mon entrée en fonction, je vous retrouve dans le cadre de votre journée syndicale.

Une rencontre annuelle que j'apprécie particulièrement,  
qui me permet de constater à chaque fois que votre syndicat est bien vivant et actif, donc un partenaire précieux,  
une rencontre qui me permet aussi d'être en direct avec celles et ceux qui portent l'école, celles et ceux qui la font vivre,  
qui accueillent quotidiennement des élèves enthousiastes ou moins enthousiastes,

- des élèves en facilités ou en difficultés,
- des élèves en pleine confiance et des élèves en fragilité,
- des élèves en phase et des élèves en résistance.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous remercier chaleureusement de votre engagement de chaque jour

Vous avez souhaité m'entendre sur des thématiques apparemment techniques, qui certes ne se prêtent pas aux grandes envolées lyriques, mais que je considère comme capitales : celle des salaires et celle des conditions de retraite.

Je disais apparemment techniques dans la mesure où je suis convaincu que les conditions de travail et de retraite jouent un rôle-clé dans le rapport qu'on entretient à son métier. Pas de véritable confiance possible, pas de véritable partenariat possible, pas d'enthousiasmes pédagogiques, ou moins d'enthousiasmes pédagogiques, si les conditions de travail ne sont pas à la hauteur des exigences de la pratique d'un métier que vous aimez.

Vous ne l'ignorez pas : je parle souvent, depuis quelques mois, de salaires et de retraites et avec mes collaborateurs et collaboratrices dans le cadre de la révision de la LSE et de l'OSE d'une part, dans le cadre du projet Futura d'autre part.

Voici ce que je souhaite vous donner comme informations cet après-midi :

## **2<sup>ème</sup> partie du discours : politique salariale**

Initiative des associations du personnel --> problème au niveau des salaires.

- L'INS travaille à la révision de la LSE depuis début 2011.
- En partenariat avec la FIN : également modification de la loi sur le personnel.

→ Lignes directrices :

1. Prévoir à nouveau dans la loi une progression salariale garantie pour le corps enseignant ; celle-ci sera dégressive.
2. Continuer à accorder une progression salariale en fonction des performances au personnel cantonal ; en proportion, mêmes

moyens que pour le corps  
enseignant.

Nous pouvons financer cette progression en grande partie par des gains de rotation mais pas totalement (cf. Confédération/ville).

Le facteur de correction sera supprimé en quatre étapes du plan intégré « mission-financement ».

Ces mesures sont

- suffisantes pour le corps enseignant compte tenu de la démographie ;
  - insuffisantes pour le personnel cantonal.
- Nous aurons aussi besoin d'une grande partie des moyens inscrits au budget et au plan intégré « mission-financement ».

Grâce à cela, le canton de Berne pourrait à nouveau offrir une progression salariale correcte à l'avenir, comme il a toujours voulu le faire.

Les demandes formulées dans l'initiative seraient dans l'ensemble satisfaites.

Le problème est résolu.

Que faisons-nous maintenant pour les personnes qui, depuis dix ans, connaissent une progression salariale véritablement insuffisante ?

→ « creux dans la progression »

→ « problème intercantonal »

Exemples :

- Canton d'Argovie
- Corps enseignant du canton de Zurich

Transition

- Nous n'avons pas besoin de 1,5 % pour la progression salariale.
- Il reste des moyens.

→ Nous pouvons les employer pour la transition.

Cela ne suffit pas tout à fait.

→ quelles sont les possibilités ?

« Intention du CE » en faveur d'une transition dans le rapport, mais formulation potestative dans la loi.

Parce que nous ne savons pas encore aujourd'hui ce qui sera possible !

En bref :

- la solution à la problématique salariale est déjà inscrite au plan financier.
- modification indirecte de la loi sur le personnel (personnel cantonal)
- retrait de l'initiative sur les salaires ?

-> Transition inscrite dans la loi mais disposition **potestative**.

Le calendrier est organisé de sorte que nous puissions lancer la consultation au printemps après avoir apporté les dernières modifications au projet.

Il faut d'abord rediscuter la situation au Conseil-exécutif.

### **3<sup>ème</sup> partie de discours – Projet « Futura »**

**Projet « Futura - L'avenir de la prévoyance dans le canton de Berne » :**

- **avancée des travaux**

## **Contexte**

Le projet Futura a pris tellement d'ampleur qu'il faut désormais parler de la « **révision totale des lois cantonales sur les caisses de pension** ». Le terme « Projet Futura » ne sera plus employé qu'entre parenthèses.

<h3><b>1. Passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations</b></h3>
---

#### **1.1 Mandat du Grand Conseil**

Lors de sa session d'avril 2008, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de poursuivre le projet Futura et les travaux afférents dans la perspective d'un passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) et à la Caisse de pension bernoise (CPB) en tenant compte de différentes déclarations de planification et de lui soumettre le projet de loi correspondant avant fin 2009.



## 1.2 Des prestations équivalentes dans les deux systèmes

Les paramètres de référence du système de primauté des cotisations sont donnés par les bases actuarielles car on vise en pratique le même objectif de prestations, c'est-à-dire une rente de vieillesse correspondant à 60 pour cent du gain assuré (objectif de rente de 60 %).

Si l'on s'en tient aux postulats convenus, les **prestations sont au final équivalentes** dans le système de primauté des cotisations et dans celui de primauté des prestations pour une durée de cotisation complète. Voici les postulats sur lesquels se fonde le calcul :

- 1,5 pour cent de progression salariale (en termes nominaux) et
- 2 pour cent de rendement réel (soit 3,5 % d'intérêt des capitaux d'épargne)

**Ces postulats sont conservés**, même si les deux caisses ne pourraient maintenir le taux d'intérêt technique déterminant de 3,5 pour cent et seront amenées à le diminuer.

### **1.3 Des coûts équivalents dans les deux systèmes**

Le changement de primauté ne correspond pas à un plan d'économie. Le système de primauté des cotisations ne coûte pas moins cher que le système de primauté des prestations. Dans un contexte économique identique, les deux systèmes sont équivalents et aussi coûteux l'un que l'autre sur le long terme.

Sur la base d'une progression salariale convenue de 1,5 pour cent, le montant des cotisations ordinaires dans le système de primauté des cotisations correspond à la somme des cotisations ordinaires *et* des cotisations pour augmentation du gain assuré dans le système de primauté des prestations.

### **1.4 Coûts liés à la transition**

Le changement de primauté exige des réglementations transitoires et entraîne des coûts car le passage à la primauté des cotisations pénalise les assurés les plus âgés. La compensation nécessaire, calculée par les différents comités de projet, se chiffre à environ

**500 millions de francs** qui constituent des coûts uniques.

Dans le cadre de l'apurement du bilan lié à la mise en place du MCH2/IPSAS, ces coûts de transition pourraient être inscrits au bilan sous forme d'une provision qui serait mise à la disposition des caisses de façon échelonnée (p. ex. sur dix ans). Ces coûts ne remettraient ainsi pas en cause le frein à l'endettement fixé dans la Constitution mais accroîtraient la dette du canton.

***En bref :** Le principe de neutralité des coûts et des prestations pourra être respecté dans le cadre du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations.*

## **2. Défaut de couverture (capitalisation intégrale, capitalisation partielle)**

### **2.1 Révision partielle de la LPP**

Compte tenu de la révision partielle de la LPP, les collectivités ont le choix d'origine leurs caisses de pension selon le modèle de la

capitalisation partielle ou celui de la capitalisation intégrale.

Ceux qui souhaitent gérer leur institution de prévoyance selon le système de **capitalisation partielle** doivent avoir créé les bases nécessaires à la mise en place de ce système d'ici au 31 décembre 2013. Pour la CPB, il s'agirait également d'introduire une garantie d'Etat.

Si la CACEB et la CPB ne manifestent pas leur volonté d'instaurer ce système d'ici fin 2013, c'est le système de **capitalisation intégrale** qui s'appliquera d'office. De plus, les collectivités ne peuvent plus désormais prescrire que les prestations ou les cotisations et le Conseil-exécutif n'est plus habilité à approuver le règlement de ces institutions. Des modifications législatives sont donc nécessaires indépendamment de la question de la primauté.

Jusqu'ici, le Conseil-exécutif s'est dit favorable à l'idée de poursuivre, en tant que variante principale, le projet de capitalisation intégrale avec reconnaissance de dette pour les deux caisses et dans le même temps, de développer

un projet de capitalisation partielle sur la base de la proposition de la CPB, qui sera présenté en tant que variante secondaire lors de la consultation.

## **2.2 Défaut de couverture constaté pour les deux caisses**

### **CPB**

Taux de couverture au 31.12.2011 : 88,1  
pour cent

Découvert au 31.12.2011 : 1,6 milliard de  
francs

### **CACEB**

Taux de couverture au 31.12.2011 : 78,2  
pour cent

Découvert au 31.12.2011 : montant encore  
inconnu

Taux de couverture au 30.09.2011 : 76,3  
pour cent

Découvert au 30.09.2011 : 1,6 milliard de  
francs

## **2.3 Capitalisation intégrale et reconnaissance de dette correspondant au montant des découverts**

### **Idée d'une solution :**

Le canton de Berne reconnaît une dette à l'égard de la CPB et de la CACEB d'un montant équivalent à celui de leur découvert.

Dans le cadre de l'apurement du bilan rendu nécessaire par le passage au MCH2/IPSAS, cette reconnaissance de dette peut être inscrite comme simple transaction au bilan, ne remettant ainsi pas en cause le frein à l'endettement prescrit par la Constitution. Les charges annuelles d'intérêt sont ensuite portées au compte de fonctionnement.

***En bref :*** *Selon cette solution que n'est pas encore décidé **les employés ne contribueront pas aux charges d'intérêt** (87 millions de francs par an pour un taux de 2,5 % au 9 novembre 2011).*

## **2.4 Position des deux commissions administratives**

## **CPB**

Privilégie une **capitalisation partielle** aux conditions suivantes :

- abaissement du taux d'intérêt technique à 2,5 pour cent et augmentation des cotisations de 4 pour cent
- constitution de réserves de fluctuation lors de la fixation du taux de couverture initial
- taux de couverture de 80 pour cent visé
- garantie d'Etat
- rémunération du découvert par le canton à un taux au moins égal au taux d'intérêt technique
- renonciation à une reconnaissance de dette

## **CACEB**

Privilégie une **capitalisation intégrale** aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt technique correct
- rendement escompté réaliste et intérêts débiteurs correspondants
- évaluation correcte du découvert/de la dette
- mise à disposition de réserves de fluctuation de valeur suffisantes
- prise en compte des glissements démographiques

Ces positions ont été expliquées et discutées avec les deux commissions administratives le 23 février 2012 en présence de la conseillère d'Etat Beatrice Simon.

### 3. Taux d'intérêt technique

Les paramètres techniques, et avant tout le taux d'intérêt technique, ont une importance capitale dans le changement de primauté.

Ce taux doit être fixé sur la base des rendements nominaux auxquels on peut s'attendre de manière « certaine ».

Les commissions administratives de la CPB et de la CACEB ont annoncé dans leurs positions du 31 octobre 2011 qu'un taux d'intérêt technique **abaissé à 2,5 pour cent** leur semblait adapté. Une réduction à ce niveau augmente considérablement le coût du projet Futura initial (changement de primauté), les effets du changement de primauté et ceux de la nouvelle conjoncture économique se cumulant. Les coûts uniques liés au changement de



primauté (environ 500 millions de francs) sont nettement inférieurs aux charges générées par la diminution à 2,5 pour cent du taux d'intérêt technique (coûts uniques de 1,5 à 2 milliards de francs si aucune coupe n'est pratiquée dans les prestations et coûts annuels de 70 à 100 millions de francs).

<b>Poste concerné</b>	<b>Coûts (ordre de grandeur)</b>
Réglementation transitoire dans le cadre du changement de primauté (avoirs des assurés les plus âgés)	500 millions de francs
Suppression du défaut de couverture (avec un taux d'intérêt technique de 3,5 %)	3 à 4 milliards de francs
Abaissement à 2,5 pour cent du taux d'intérêt technique	uniques : 1,5 à 2 milliards de francs annuels : de 70 à 100 millions de francs
Constitution de	environ 3 milliards

réserves de fluctuation de valeur pour les caisses	
--	--

Les coûts périodiques supplémentaires sont difficiles à évaluer. On part du principe que la CPB devra augmenter les cotisations de 4 pour cent du salaire assuré et que la CACEB ne sera pas contrainte de le faire (réserves).

Swisscanto estime que, compte tenu de l'abaissement de 3,5 à 2,5 pour cent du taux d'intérêt technique dans le système de primauté des prestations, les cotisations techniques pour les prestations de vieillesse (y compris cotisations pour augmentation du gain assuré) progresseront d'environ 3 pour cent et les cotisations pour les prestations servant à couvrir les risques d'environ 1 pour cent du salaire assuré.

***En bref : L'abaissement du taux d'intérêt technique a pour conséquence que le principe de neutralité des coûts et des prestations ne pourra pas être respecté.***

#### **4. Réserves de fluctuation de valeur**

Pour des raisons pragmatiques, la question des réserves de fluctuation de valeur n'a pas été abordée jusqu'à présent dans le cadre des travaux liés au projet. Les paramètres de référence de la reconnaissance de dette se fondent sur un financement à 100 pour cent. Si les réserves de fluctuation de valeur doivent également être prises en compte, les coûts augmentent considérablement. Swisscanto table sur environ 3 milliards de francs supplémentaires.

#### **5. Calendrier et prochaines étapes**

Les travaux législatifs sont en cours. Le projet de loi sera envoyé en consultation avant les vacances d'été 2012. La révision totale des lois cantonales sur les caisses de pension devrait ensuite être soumise au Grand Conseil à l'automne 2013. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Annexe 1

Glossaire alphabétique en lien avec le thème

« Futura »

<b>Deutsch</b>	<b>Französisch</b>
<b>Altersrente</b>	<b>Rente de vieillesse</b>
<b>Altersrücktritt</b>	<b>Départ à la retraite / retraite</b>
<b>Arbeitshypothesen</b>	<b>Hypothèses de travail</b>
<b>Beiträge</b>	<b>Cotisations</b>
<b>Beitragsprimat</b>	<b>Primauté des cotisations</b>
<b>Bernische Lehrerversicherungskasse BLVK</b>	<b>Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)</b>
<b>Bernische Pensionskasse BPK</b>	<b>Caisse de pension bernoise (CPB)</b>

<b>BVG-Teilrevision</b> (Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG))	<b>Révision partielle de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP])</b>
<b>Deckungsgrad</b>	<b>Taux de couverture</b>
<b>Deckungslücke</b>	<b>Découvert</b>
<b>Demographische Verschiebung</b>	<b>Glissement démographique</b>
<b>Eckwerte des Beitragsprimats</b>	<b>Paramètres de référence du système de primauté des cotisations</b>
<b>Gesetzesvorlage</b>	<b>Projet de loi</b>
<b>Inkraftsetzung</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>Kosten- und</b>	<b>Neutralité des</b>

<b>Leistungsneutralität</b>	<b>coûts et des prestations</b>
<b>Leistungen</b>	<b>Prestations</b>
<b>Leistungsprimat</b>	<b>Primauté des prestations</b>
<b>Lohnentwicklung</b>	<b>Progression salariale</b>
<b>Notwendige Rendite</b>	<b>Rendements nécessaires</b>
<b>Ordentliche Beiträge</b>	<b>Cotisations ordinaires</b>
<b>Realverzinsung</b>	<b>Rendement réel</b>
<b>Rechtsetzungsarbeiten</b>	<b>Travaux législatifs</b>
<b>Renditeerwartung</b>	<b>Rendement escompté</b>
<b>Sanierung</b>	<b>Assainissement</b>
<b>Schuldanererkennung</b>	<b>Reconnaissance de dette</b>
<b>Schuldenbremse</b>	<b>Frein à l'endettement</b>
<b>Sparvorlage</b>	<b>Plan</b>

	<b>d'économie</b>
<b>Staatsgarantie</b>	<b>Garantie d'Etat</b>
<b>Technischer Zinssatz</b>	<b>Taux d'intérêt technique</b>
<b>Teilkapitalisierung</b>	<b>Capitalisation partielle</b>
<b>Totalrevision der kantonalen Pensionskassengesetze</b>	<b>Révision totale des lois cantonales sur les caisses de pension</b>
<b>Überbrückungsrente</b>	<b>Rentes transitoires</b>
<b>Übergangskosten</b>	<b>Coûts liés à la transition</b>
<b>Unterdeckung</b>	<b>Défaut de couverture</b>
<b>Verdiensterhöhungsbeiträge</b>	<b>Cotisations pour augmentation du gain assuré</b>
<b>Vernehmlassung</b>	<b>Consultation</b>

<b>Versicherter Verdienst</b>	<b>Gain assuré</b>
<b>Vollkapitalisierung</b>	<b>Capitalisation intégrale</b>
<b>Vorsorgereglement</b>	<b>Règlement de prévoyance</b>
<b>Wertschwankungsreserven</b>	<b>Réserves de fluctuation de valeur</b>